



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **13 janvier 2025 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 001-2025

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 002-2025

Adoption des procès-verbaux du 11 décembre 2024 (séance spéciale et budget)

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 11 décembre 2024 (séance spéciale et budget) soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 003-2025

Approbation de la liste des comptes du 5 décembre 2024 au 8 janvier 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 5 décembre 2024 au 8 janvier 2025, soient définis comme suit :



Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 5 décembre 2024 au 8 janvier 2025	583 930,28 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 2 décembre 2024	13 278,87 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 11 décembre 2024	922 229,42 \$
Liste des comptes à payer en date du 8 janvier 2025	43 839,22 \$
Total des déboursés pour la période du 5 décembre 2024 au 8 janvier 2025	1 563 277,79 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 1 563 277,79 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 21 novembre 2024 au 8 janvier 2025

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 21 novembre 2024 au 8 janvier 2025 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 8 janvier 2025

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	521 356,43 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois décembre 2024.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 004-2025

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, et la greffière-trésorière adjointe, sont membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et ressources humaines, souhaite devenir membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière, et la greffière-trésorière adjointe pour l'année 2025 et de verser la somme de 2 132,18 \$ (incluant les taxes) à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

D'AUTORISER l'adhésion de la directrice générale adjointe et ressources humaines pour l'année 2025 et de verser la somme de 1 636,36 \$ (incluant les taxes) à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 005-2025

Dépôt du rapport annuel 2024 relatif à l'application du Règlement 031-2024 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le 2 décembre 2024, la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le Règlement 031-2024 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Jacques doit déposer, au moins une fois par année lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport annuel 2024 relatif à l'application du Règlement 031-2024 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 006-2025

Ajustement de salaire de l'employé numéro 05-0092

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 05-0092 ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 05-0092 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout a pris effet le 15 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 05-0092, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 007-2025

Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0038

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée 02-0038 ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0038 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout a pris effet le 13 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée 02-0038, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 008-2025

Adoption du règlement numéro 011-2024-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, afin d'augmenter la dépense d'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 300 \$

ATTENDU QUE l'estimé des coûts révisés par la firme GBI experts-conseil inc., en date du 2 décembre 2024, est plus élevé que l'estimé du 8 juin 2023, en raison d'une reconfiguration de rue afin d'insérer un volet « transport actif » et afin de mettre à jour la dimension des conduites d'égoûts sanitaire et pluvial ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a décrété, par le biais du règlement numéro 011-2024, une dépense de 1 671 994 \$ et un emprunt de 1 671 994 \$ pour la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement numéro 011-2024 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la mise à jour de l'estimé budgétaire préparé par la firme GBI experts-conseil inc., portant le numéro 14023-00 en date du 2 décembre 2024, et de l'estimé détaillé préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, en date du 4 décembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A » et « B » et lesquels remplacent l'annexe « A » et « B » du règlement numéro 011-2024 ;

ATTENDU QUE l'annexe « C » du règlement numéro 011-2024 est remplacé par l'annexe « C » du règlement numéro 011-2024-1 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 011-2024-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, afin d'augmenter la dépense d'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 300 \$, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Résolution numéro 009-2025

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 011-2024-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, afin d'augmenter la dépense d'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 300 \$

ATTENDU QUE le règlement numéro 011-2024-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, afin d'augmenter la dépense d'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 300 \$ est présentement en procédure d'adoption ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre ce règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 27 janvier 2025 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue du registre du règlement numéro 011-2024-1, le 27 janvier 2025 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis par les présentes soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et garage municipal) et publié par le biais du site internet de la Municipalité de Saint-Jacques du 15 janvier 2025.

Résolution numéro 010-2025

Participation à la soirée dégustation de vins et de fromages de la Fondation Horeb Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Fondation Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à sa soirée dégustation de vins et de fromages qui aura lieu le 22 février 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation Horeb Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 125 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 10 billets pour le conseil municipal dont 3 seront remboursés à la municipalité pour la participation de conjoints ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 10 billets pour la soirée dégustation de vins et fromages de la Fondation Horeb Saint-Jacques pour une somme de 1 250 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 011-2025

Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au Parti libéral de Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Résolution numéro 012-2025

Compensation pour l'usage d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser une somme de 25 \$ à chaque période de paye à l'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et à la coordonnatrice des loisirs et à la vie communautaire, pour compenser les frais encourus par l'utilisation de leur cellulaire personnel dans le cadre de leur travail;

QUE ce versement est rétroactif à la date d'embauche pour les deux employés concernés.

Résolution numéro 013-2025

Engagement à l'égard de la réussite éducative

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRE-VALE) réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiative en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de persévérance scolaire (JPS) du 10 au 14 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- A. S'inscrire aux JPS 2025 et planifier des activités telles que :
- Porter fièrement le ruban ;
 - Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication ;
 - Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque ;
 - Accueil d'étudiants stagiaires ;
 - Proposition d'activités parents-enfants ;
 - Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement, etc. ;
 - Investissement dans la bibliothèque municipale ;
 - Marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants ;
 - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu ;
 - Obtention ou maintien de la certification OSER - JEUNES ;
 - Bourse de la mairesse ;
 - Autres actions ;
- B. Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons madame Josyanne Forest, mairesse, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière ;
- C. Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE. La Municipalité de Saint-Jacques s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Résolution numéro 014-2025

Abrogation de la résolution numéro 629-2024 relative au renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler son adhésion avec Tourisme Lanaudière pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 629-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2025 pour une somme de 741,59 \$ (incluant les taxes) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 015-2025

Cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2025

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe et ressources humaines et la directrice des finances, sont membres de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe et ressources humaines et de la directrice des finances pour l'année 2025 et de verser la somme de 1 725 \$ (plus taxes applicables) à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

Résolution numéro 016-2025

Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (programmation numéro 4)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;



Municipalité de Saint-Jacques

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Résolution numéro 017-2025

Licence annuelle : Citadel pour la gestion des actifs

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire l'acquisition de la licence Citadel qui permet de gérer facilement les actifs ;

ATTENDU QU' une proposition pour les frais de licence annuelle (numéro MSJA-2024) d'une somme de 8 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de la firme EIM7 inc. ;

ATTENDU QU' une proposition pour l'implantation et la formation (numéro MSJA-2024) d'une somme de 8 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de la firme EIM7 inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'acquisition de la licence annuelle Citadel, l'implantation et la formation pour une somme de 17 000 \$ (plus taxes applicables) ;

D'AUTORISER madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'acquisition de la licence Citadel ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 018-2025

Facture du Groupe Novo SST inc. pour les frais de gestion et de fonds de défense pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la mutuelle du Groupe Conseil Novo SST inc. ;

ATTENDU QU' une facture (numéro MPN2538427) d'une somme de 4 384,41 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Groupe Conseil Novo SST inc. pour les frais de gestion et de fonds de défense pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro MPN2538427) et de verser la somme de 4 384,41 \$ (plus taxes applicables) à Groupe Novo SST inc. pour les frais de gestion et de fonds de défense pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 019-2025

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à l'Association Forestière de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de l'Association Forestière de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et de verser la somme de 150 \$ à l'Association Forestière de Lanaudière ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 020-2025

Renouvellement de l'adhésion à l'écocentre Bons Débarras de Sainte-Julienne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire continuer d'offrir l'accès à l'écocentre Bons Débarras à ses citoyens ;

ATTENDU QUE l'offre de service est fixée à 18 \$ per capita, en fonction du décret de la population 2025, pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'offre d'une somme de 18 \$ per capita afin de continuer d'offrir l'accès à l'écocentre Bons Débarras à ses citoyens.

Modification de la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 021-2025

Modification au contrat de travail de l'employée numéro 02-0053

ATTENDU le changement de titre de l'employée numéro 02-0053 (résolution numéro 687-2024) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de repositionner l'employée numéro 02-0053 dans la catégorie d'emploi correspondant à son nouveau titre ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande le repositionnement de l'employée numéro 02-0053, le tout prenant effet le 1^{er} janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder à l'employée numéro 02-0053 le repositionnement dans la catégorie correspondant à son titre d'emploi, et ce, aux conditions de travail stipulées entre les parties.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 022-2025

Vente des oriflammes du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU la fin des festivités du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE pour l'occasion, la Municipalité avait fait l'acquisition d'oriflammes à l'effigie du 250^e anniversaire ;
- ATTENDU QUE ces oriflammes ne sont plus d'actualité pour la Municipalité ;
- ATTENDU QUE certains citoyens ont démontré de l'intérêt à récupérer ces oriflammes afin de leur donner une seconde vie ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite les vendre pour une somme de 90 \$ l'unité (plus taxes applicables), représentant 50 % du coût d'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de vendre les oriflammes du 250^e anniversaire pour une somme de 90 \$ l'unité (plus taxes applicables).

Résolution numéro 023-2025

Embauche d'une préposée à la bibliothèque

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une préposée à la bibliothèque ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de l'employée numéro 04-0016 à titre de préposée à la bibliothèque ;
- ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 7 janvier 2025 ;
- ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de l'employée numéro 04-0016 à titre de préposée à la bibliothèque, et ce, à compter du 7 janvier 2025.

Résolution numéro 024-2025

Mandat à la firme Massicotte Maloney Architectes pour la mise aux normes des toilettes à la mairie et à la bibliothèque

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire mettre aux normes les salles de toilettes dans ses bâtiments (mairie et bibliothèque) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels en architecture ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (numéro 24-517) d'une somme de 23 300 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Massicotte Maloney architectes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 24-517) d'une somme de 23 300 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Massicotte Maloney architectes ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

Résolution numéro 025-2025

Hébergement des licences Outlook et des licences Antivirus de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' un coût mensuel d'une somme de 565,36 \$ (plus taxes applicables) sera facturé à la Municipalité de Saint-Jacques par Solutions IP pour l'hébergement des licences Outlook et des licences Antivirus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser une somme de 565,36 \$ (plus taxes applicables) à Solutions IP pour l'hébergement des licences Outlook et des licences Antivirus pour les postes de travail de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 026-2025

Autorisation de signature de la directrice générale adjointe et ressources humaines

ATTENDU l'embauche d'une directrice générale adjointe et ressources humaines (résolution numéro 545-2024) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de l'autoriser à signer des documents relatifs aux ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale adjointe et ressources humaines à signer tous les documents relatifs aux ressources humaines, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 027-2025

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 et de verser la somme de 125 \$ (plus taxes applicables) au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 028-2025

Motion de félicitations pour la nomination de la direction générale au Cégep de Lanaudière

ATTENDU l'annonce de la nomination de madame Geneviève Perreault, directrice générale au Cégep Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adresser leurs sincères félicitations à madame Geneviève Perreault dans le cadre de sa nomination au poste de directrice générale au Cégep Lanaudière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 029-2025

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 30527, décompte numéro 17) d'une somme de 10 366,64 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 30527, décompte numéro 17) et de verser la somme de 10 366,64 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (résolution numéro 065-2022).

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 030-2025

Décompte progressif numéro 6 pour les travaux de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une recommandation de décompte numéro 6 est reçue de Parallèle 54 expert-conseil au montant de 175 778,25 \$ (incluant les taxes et la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 5 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 175 778,25 \$ (incluant les taxes et la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 5 %) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Parallèle 54 expert-conseil et de verser la somme de 175 778,25 \$ (incluant les taxes et la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 5 %) à Excavation Jérémy Forest inc. à titre de décompte progressif numéro 6 pour les travaux de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de facture.

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 031-2025

Décompte progressif numéro 7 et numéro 8 pour les travaux de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 7 et numéro 8 est reçue de Parallèle 54 expert-conseil au montant de 40 330,32 \$ (incluant les taxes et la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 5 %);

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 40 330,32 \$ (incluant les taxes et la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 5 %) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Parallèle 54 expert-conseil et de verser la somme de 40 330,32 \$ (incluant les taxes et la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 5 %) à Excavation Jérémy Forest inc. à titre de décompte numéro 7 et numéro 8 pour les travaux de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 032-2025

Avis de changement pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège effectués par Excavation Jérémy Forest inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une recommandation, d'un avis de changement numéro AC-09, pour l'extraction de plusieurs roches de gros diamètre, est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil, pour une somme de 159,23 \$ / m³ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' une recommandation, d'un avis de changement numéro AC-10 pour la réfection des entrées privées en pavé uni, est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil pour une somme de 10 000 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' il est recommandé d'accepter les avis de changement numéros AC-09 et AC-10 pour les travaux effectués par Excavation Jérémy Forest inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avis de changement numéro AC-09 pour l'extraction de plusieurs roches de gros diamètre et de verser la somme de 159,23 \$ / m³ (plus taxes applicables) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

D'ACCEPTER l'avis de changement numéro AC-10 pour la réfection des entrées privées en pavé uni et de verser la somme de 10 000 \$ (plus taxes applicables) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 033-2025

Mandat à Atelier Mains de fer pour l'entretien de dix sculptures de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire l'entretien de dix sculptures afin de conserver leur bon état ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 19 novembre 2024, d'une somme de 8 025 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Atelier Mains de fer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 19 novembre 2024 d'une somme de 8 025 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Atelier Mains de fer pour l'entretien de dix sculptures de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 034-2025

Permission de voirie et entente d'entretien

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère ;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande au ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

DE plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Résolution numéro 035-2025

Certificat de paiement numéro 4 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège (résolution numéro 380-2024) ;
- ATTENDU QU' une recommandation à titre de certificat numéro 4 est reçue de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. au montant de 337 845,98 \$ (incluant les taxes) ;
- ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 337 845,98 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. et de verser la somme de 337 845,98 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 4 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 004-2023



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 036-2025

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 30584, décompte numéro 18) d'une somme de 1 604,16 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 30584, décompte numéro 18) et de verser la somme de 1 604,16 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (résolution numéro 065-2022).

Règlement numéro 001-2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Facture de la MRC de Montcalm dans le cadre des inondations du 9 août 2024

Ce point est reporté à la prochaine séance.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 037-2025

Mandat à Nordikeau pour des services professionnels dans le cadre de la recherche de raccordements inversés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Nordikeau pour des services professionnels dans le cadre de la recherche de raccordements inversés ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro OPT-24-1831-rev01) d'une somme approximative de 15 885 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Nordikeau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro OPT-21-1831-rev01), d'une somme approximative de 15 885 \$ (plus taxes applicables) de Nordikeau pour des services professionnels dans le cadre de la recherche de raccordements inversés ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

LOISIRS

Résolution numéro 038-2025

Mandat à Natation en forme pour la programmation aquatique au Collège Esther-Blondin

ATTENDU QU' il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 664-2024 concernant le mandat confié à Natation en forme pour la programmation aquatique au Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des cours de natation ainsi que des bains libres en longueur, qui se dérouleront au Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE la proposition de Natation en forme consiste à organiser des sessions d'aquaforme, de natation pour enfants et des bains libres en longueur durant l'hiver et le printemps 2025 ;

ATTENDU QUE le prestataire de services, Natation en forme, confirme qu'il prendra en charge l'intégralité des inscriptions via son site internet, ainsi que la gestion des tarifs, la perception et la vente des cartes d'accès aux bains libres en longueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est responsable de la location de la piscine au Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE le prestataire de service s'engage à verser à la Municipalité de Saint-Jacques un montant de 15 \$/h (plus taxes applicables) pour chaque heure de location de la piscine du Collège Esther-Blondin, selon l'horaire préétabli en début de session ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Natation en forme ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le contrat de prestation de services avec Natation en forme.

Résolution numéro 039-2025

Adjudication de contrats pour l'organisation de la semaine de relâche du 3 au 7 mars 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des activités lors de la semaine de relâche du 3 au 7 mars 2025 sous le thème « La relâche en culture » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix de gré à gré et/ou sur invitation pour l'organisation des activités lors de la semaine de relâche ;

ATTENDU QUE les offres de services de gré à gré reçues sont les suivantes :



Municipalité de Saint-Jacques

ENTREPRISES	ACTIVITÉS	PRIX*
Théâtre Côte à Côte	Atelier d'improvisation Atelier théâtre	517,39 \$
Réseau Technoscience	Atelier technoscience	612,20 \$
Musée d'art de Joliette	Visite guidée et atelier jeunesse	228,28 \$
Croix-Rouge Canadienne	Cours gardiens avertis	1 931,24 \$

*(incluant les taxes)

ATTENDU QUE

les soumissions sur invitation reçues pour le transport des participants au Musée d'art de Joliette sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Autobus Gaudreault inc.	333,43 \$
Les autobus Moreaux inc.	362,17 \$

*(incluant les taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger les contrats de gré à gré aux entreprises suivantes :

- Théâtre Côte à Côte pour la somme de 517.39 \$
- Réseau Technoscience pour la somme de 612.20 \$
- Musée d'art de Joliette pour la somme de 228.28 \$
- Croix-Rouge Canadienne pour la somme de 1 931.24 \$

QUE le contrat pour le transport des participants au Musée de Joliette soit adjuger au plus bas soumissionnaire, soit le Groupe Gaudreault inc. pour la somme de 333,43 \$ (incluant les taxes) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les différents contrats et à émettre le paiement sur réception des factures.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 040-2025

Abrogation de la résolution numéro 701-2024 concernant le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à la Société de généalogie de Lanaudière

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque Marcel-Dugas, est membre de la Société de généalogie de Lanaudière inc. ;

ATTENDU QUE

cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 701-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 et de verser la somme de 75 \$ à la Société de généalogie de Lanaudière inc.;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 041-2025

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 39.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 001-2025 à 041-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.